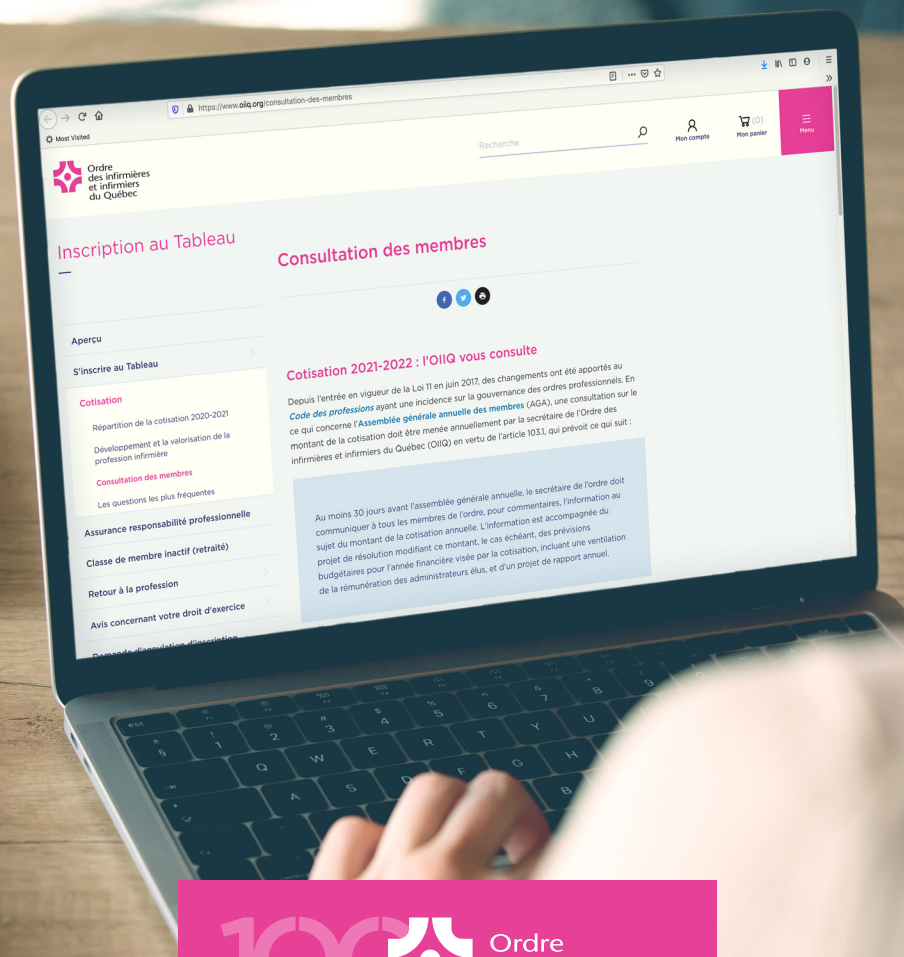


Consultation au sujet de la cotisation 2021-2022



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Avant-propos**
- 2. Cotisation 2021-2022**
 - Évolution du montant de la cotisation
 - Une cotisation comparable
 - Où va votre cotisation?
- 6. Prévisions budgétaires 2020-2021 et 2021-2022**
 - Prévisions financières pour l'exercice terminé le 31 mars
- 8. Rémunération du titulaire de charge à la présidence et des administrateurs**
 - Rémunération du titulaire de charge à la présidence
 - Rémunération des autres administrateurs
- 10. Résolution du Conseil d'administration**
 - Extrait de la résolution sur la fixation de la cotisation annuelle 2021-2022

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4
Téléphone: 514 935-2501 ou 1 800 363-6048
Télécopieur: 514 935-3770

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2020
Tous droits réservés

AVANT-PROPOS

Une consultation sur le montant de la cotisation doit être menée annuellement auprès des membres par la secrétaire de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) en vertu de l'article 103.1 du [Code des professions](#).

«Au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'ordre doit communiquer à tous les membres de l'ordre, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle. L'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel.»

Les documents afférents sont contenus dans les pages qui suivent et, outre ces informations, vous pouvez aussi consulter le [rapport annuel 2019-2020](#).

L'OIIQ vous invite à vous prononcer sur le montant de la cotisation au moyen du [formulaire en ligne](#) après avoir consulté les documents afférents.

La consultation se tient du 11 août
au 11 septembre 2020 inclusivement.

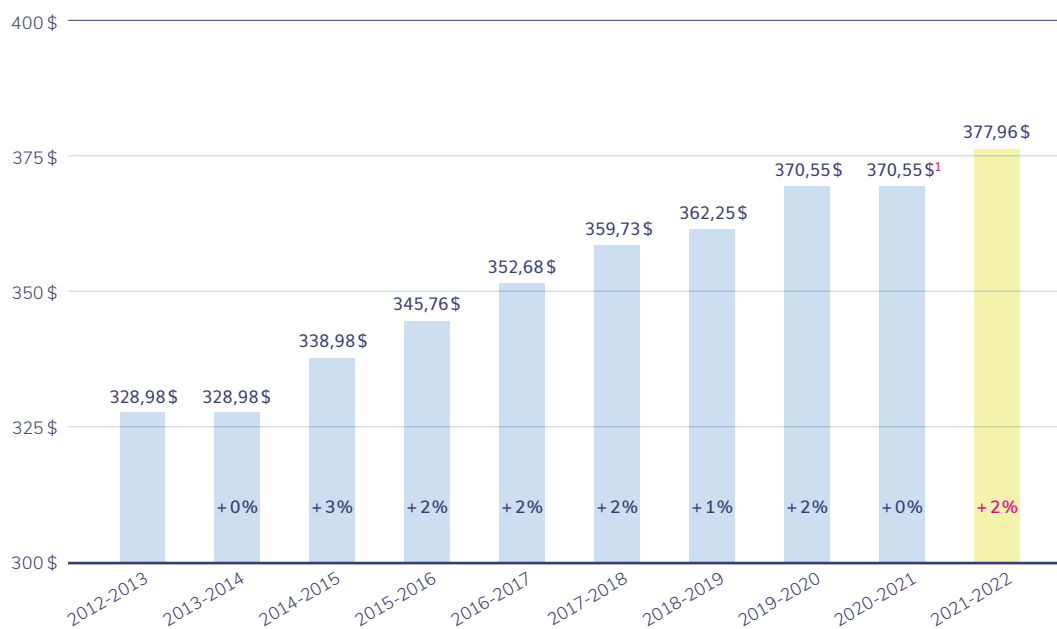
Le rapport faisant état des commentaires reçus sera présenté à l'Assemblée générale annuelle le 9 novembre prochain. Un avis de convocation vous sera envoyé à cet effet au mois d'octobre. Lors de cette seconde consultation, vous pourrez formuler d'autres commentaires sur la proposition. Par la suite, le Conseil d'administration prendra en compte l'ensemble des commentaires et fixera le montant définitif de la cotisation, par résolution, lors d'une séance ultérieure. Vous recevrez l'information concernant le montant de la cotisation 2021-2022 au mois de février 2021.

Merci de votre participation.

COTISATION 2021-2022

Évolution du montant de la cotisation

Dès l'Assemblée générale annuelle de 2012, les membres de l'OIIQ ont exprimé le souhait que les hausses significatives de cotisation soient limitées et ont opté pour des variations moins importantes et plus régulières. Conséquemment, l'OIIQ ajustait le montant de la cotisation au même rythme que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour lui permettre de suivre l'évolution des coûts et dans le but d'atteindre la cible fixée, soit un montant de fonds de roulement correspondant à trois mois de charges opérationnelles.



1. Compte tenu de l'atteinte de la cible fixée et du surplus prévu pour l'année financière 2019-2020, le CA avait recommandé que le montant de la cotisation 2019-2020 soit exceptionnellement gelé. Consultez le document [Consultation au sujet de la cotisation 2020-2021](#) pour tous les détails.

Pour l'année 2021-2022

Afin que l'OIIQ puisse suivre l'évolution de sa structure de coûts et se donner les moyens de réaliser sa mission de protection du public, le Conseil d'administration (CA) suggère de reconduire le principe d'indexation du montant de la cotisation selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour ainsi éviter de potentielles variations importantes.

Le CA propose donc que le montant de la cotisation annuelle, de la période d'inscription au Tableau s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, soit indexé de 7,41 \$, ce qui correspond à un taux d'inflation de 2 % selon l'IPC, pour un montant total de 377,96 \$. À ce montant s'ajoutent les frais relatifs à l'[assurance responsabilité professionnelle](#), la contribution à l'Office des professions du Québec, qui sera fixé par décret ultérieurement, ainsi que les taxes. Un exemple de la [ventilation du montant total pour l'année en cours](#) est disponible sur le site de l'OIIQ.

Une cotisation comparable

Fiduciaire de la cotisation des membres, l'OIIQ veille à effectuer une gestion efficace et rigoureuse de ses budgets afin de réaliser de façon optimale sa mission de protection du public et d'assurer la pérennité de l'organisation tout en maintenant une cotisation juste et raisonnable. Rappelons que toutes les charges de l'OIIQ sont en lien avec sa mission, les activités soutenant les objectifs prioritaires déterminés par la [planification stratégique 2020-2023](#) et la reddition de compte obligatoire.

Parmi les activités soutenant les objectifs prioritaires déterminés pour l'année en cours, l'OIIQ prévoit poursuivre l'actualisation et la mise en œuvre de la nouvelle méthode d'[inspection professionnelle](#), investir davantage dans la mise à jour de son programme de développement professionnel, mettre en place des outils pour encadrer les pratiques émergentes, dont les télésoins et la télésanté, et, enfin, améliorer l'expérience client des personnes communiquant avec l'OIIQ afin de leur offrir un service de qualité, simplifié et à valeur ajoutée.

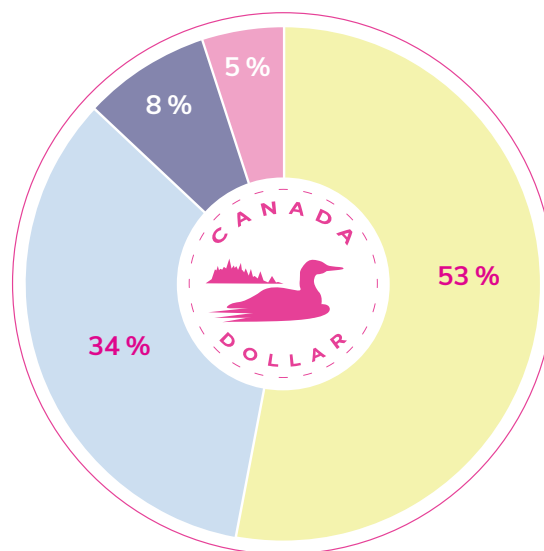
Une indexation du montant de la cotisation permettrait donc d'atteindre les objectifs budgétaires et stratégiques que l'OIIQ s'est fixés, tout en conservant cette cotisation parmi les plus basses comparée à celles d'autres ordres professionnels en santé ou ayant un nombre de membres similaires.

Montant de la cotisation de divers ordres professionnels

PROFESSION	MONTANT DE LA COTISATION 2020-2021
Dentiste	1 710 \$
Médecin	1 625 \$
Notaire	1 537 \$
Avocat	1 513 \$
Pharmacien	1 123 \$
Comptable	945 \$
Psychologue	692 \$
Ingénieur	500 \$
Infirmière et infirmier	370 \$
Infirmière et infirmier auxiliaire	190 \$

Où va votre cotisation?

- Admission à la profession, examens, surveillance de l'exercice et discipline
- Développement de la profession et services aux membres
- Gouvernance
- Soutien aux ordres régionaux



53 %	Admission à la profession, examens, surveillance de l'exercice et discipline	
	+ Admission à la profession	24 %
	• Maintien du Tableau et autres registres	3 %
	• Délivrance de permis, de certificats de spécialiste, d'autorisations spéciales et d'attestations	9 %
	• Examens	12 %
	+ Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement	29 %
	• Inspection professionnelle et activités du Bureau du syndic	27 %
	• Comité de révision, Conseil de discipline et exercice illégal	2 %
34 %	Développement de la profession et services aux membres	
	• Formation continue	12 %
	• Promotion de la profession	8 %
	• Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	8 %
	• Communications	3 %
	• Activités, commandites, bourses et soutien financier	3 %
8 %	Gouvernance	
	• Gouvernance (Conseil d'administration et ses comités)	6 %
	• Assemblée générale annuelle	2 %
5 %	Soutien aux ordres régionaux	
	• Activités légales	1 %
	• Services aux membres	3 %
	• Administration	1 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021 ET 2021-2022

L'OIIQ dispose d'un cadre financier solide pour réaliser sa mission de protection du public et mettre en œuvre la [planification stratégique 2020-2023](#). Le budget 2020-2021 ainsi que les prévisions financières de 2021 à 2022 ont été élaborés afin de bien planifier et d'affecter les ressources nécessaires pour concrétiser cette planification stratégique. L'OIIQ a aussi pour objectif de tendre vers l'équilibre budgétaire. Les prévisions financières 2020-2021 et 2021-2022 respectent cet équilibre si l'indexation du montant de la cotisation pour l'inscription au tableau 2021-2022 est retenue.

Rappelons que la plus importante source de revenus de l'OIIQ provient de la cotisation des membres. Elle représente un peu plus de 75 % des revenus totaux. L'OIIQ dispose également de revenus provenant des activités d'admission, de formation continue, de revenus publicitaires et de partenariats ainsi que de l'inscription aux événements. Toutefois, ces derniers se sont forcément vus affectés au cours de l'année par le contexte actuel de pandémie et seront inférieurs aux prévisions soumises.

Les principales dépenses de l'OIIQ proviennent des salaires et charges sociales des employés. Elles représentent un peu plus de 60 % du budget et sont réparties dans les activités soutenant les objectifs prioritaires en fonction des heures travaillées. Les frais généraux sont, quant à eux, répartis dans chaque activité selon les salaires et les charges sociales. La plus grande partie de ces frais consiste en des dépenses concernant les technologies de l'information, les locaux, les amortissements et les différentes directions.

L'OIIQ démontre une situation financière saine. Nous devons maintenant nous donner les moyens de réaliser notre mission et notre vision au bénéfice de la population.

Prévisions financières pour l'exercice terminé le 31 mars (par activité²)

	2020-2021	2021-2022
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS GÉNÉRAL
	En milliers \$	En milliers \$
PRODUITS		
Cotisations	28 254	29 048
Admission	1 792	1 792
Stages et examens professionnels	3 135	3 135
Formation continue	1 914	1 952
Services aux membres	825	842
Ventes de services	265	270
Discipline	50	51
Infractions commises par des non-membres	-	-
Aide gouvernementale	-	-
Produits nets de placements	550	555
Ententes de partenariat	-	-
Autres produits	474	375
	37 259	38 020
CHARGES		
Admission	4 308	4 353
Cours, stages et examens professionnels	4 094	4 135
Inspection professionnelle	5 617	6 373
Activités du Bureau du syndic	5 275	5 260
Formation continue	4 334	4 372
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 057	3 087
Services aux membres	2 431	2 517
Gouvernance	2 589	2 492
Promotion de la profession	3 000	3 018
Communications	1 069	1 084
Conseil de discipline	350	352
Exercice illégal et infractions commises par des non-membres	358	358
Comités de formation	411	436
Comité de révision	11	10
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	75	75
Autres charges	278	113
	37 259	38 035
Excédent des produits par rapport aux charges	0	(15)

2. La répartition par activité est basée sur la répartition des heures travaillées 2019-2020.

RÉMUNÉRATION DU TITULAIRE DE CHARGE À LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS

La [Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants](#) vise le titulaire de charge à la présidence ainsi que les administrateurs élus et nommés. Elle a comme objectif d'établir des règles claires et transparentes en matière de rémunération et de remboursement de dépenses, dans le but d'assurer une rémunération juste et équitable, une gestion saine et rigoureuse ainsi qu'un contrôle efficace du budget de l'OIIQ.

La rémunération du titulaire de charge à la présidence et des administrateurs élus représente environ 1 % du budget total de l'OIIQ.

Rémunération du titulaire de charge à la présidence

La rémunération globale du titulaire de charge à la présidence comporte deux composantes: 1) la rémunération de base annuelle et 2) les avantages.

1. La rémunération de base annuelle est recommandée par le Comité des ressources humaines (CRH) en fonction du profil de compétences et de l'expertise nécessaire à la gouvernance d'un ordre professionnel, conformément aux paramètres de la structure de rémunération de l'OIIQ. Cette recommandation est ensuite soumise au Conseil d'administration pour adoption.
2. Les avantages sont ceux versés par l'employeur et prévus à l'article 5 de la [Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants](#) et comprennent notamment les cotisations versées au régime de retraite et les cotisations versées au régime d'assurance collective.

Adoptée à la majorité par résolution lors de l'Assemblée générale annuelle de 2019, la rémunération de base annuelle du titulaire de charge à la présidence correspond à la classe 14 de l'échelle salariale, qui prévoit, pour l'année 2020, un minimum de 154 640 \$ et un maximum de 231 960 \$. Comme annoncé l'an passé dans le [document sur la consultation au sujet de la cotisation 2020-2021](#), la rémunération de base annuelle³ du titulaire de charge à la présidence a été indexée selon l'IPC et la recommandation formulée par le CRH. Au 1^{er} avril 2020, sa rémunération était de 203 003 \$. À celle-ci s'ajoute la seconde composante de la rémunération globale, soit la portion payée par l'employeur (les avantages). Ils représentent environ 19 % de sa rémunération de base annuelle pour un total de 241 574 \$.

3. Veuillez noter qu'une erreur s'est glissée dans le [document de consultation sur la cotisation 2020-2021](#) selon lequel la rémunération de base du titulaire de charge à la présidence était de 191 745 \$ au 1^{er} avril 2019 alors qu'elle était de 195 195 \$. L'échelle salariale de l'année 2018 a malencontreusement été utilisée avant d'être indexée pour l'année 2019, ce qui explique cette disparité. Nous sommes désolés de la confusion que ce malentendu a pu engendrer.

Comme une [élection pour le poste de titulaire de charge à la présidence](#) se tiendra le 8 novembre prochain pour une entrée en poste à la suite de l'Assemblée générale annuelle du 9 novembre 2020, la rémunération de base annuelle pour l'année 2021-2022 du titulaire de charge à la présidence élu sera soit indexée selon l'IPC et la recommandation formulée par le CRH, soit déterminée en fonction du profil de compétences, de l'expertise nécessaires à la gouvernance d'un ordre professionnel et de la recommandation formulée par le CRH. Le Comité des ressources humaines soumettra donc une recommandation au Conseil d'administration pour adoption selon le résultat de l'élection.

Rémunération des autres administrateurs

Les autres administrateurs du Conseil d'administration sont rémunérés pour leur participation aux réunions du Conseil, ainsi que pour les activités de formation obligatoires. Cette rémunération est versée sous forme de jetons de présence indemnisant l'exécution de l'ensemble des activités liées à leurs fonctions. Le barème des jetons est détaillé à l'Annexe 1 de la [Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants](#). Aucune augmentation n'est prévue pour l'année 2021-2022.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme énoncé précédemment, le Conseil d'administration de l'OIIQ propose que le montant de la cotisation annuelle, de la période d'inscription au Tableau s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, soit indexé de 7,41 \$, ce qui correspond à un taux d'inflation de 2 % selon l'IPC, pour un montant total de 377,96 \$. La recommandation est appuyée par l'argumentaire qui suit.

Extrait de la résolution sur la fixation de la cotisation annuelle 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'exercice financier 2019-2020 permettent de maintenir un solde d'actif net non affecté positif de 8,9 M\$, soit l'équivalent d'un peu moins de trois mois de charges opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la rencontre du Conseil d'administration des 12 et 13 février 2020, le budget 2020-2021 a été adopté, par la résolution [CA 2020-02-12 & 13] 11.6, lequel présente l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE l'évaluation actuelle de l'impact de la pandémie sur le budget 2020-2021 n'aura pas de conséquences significatives sur les prévisions financières;

ATTENDU QUE les prévisions financières 2021-2022, incluant l'indexation de la cotisation recommandée, permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QU'il importe de fixer la cotisation en tenant compte du niveau des surplus présents et projetés;

ATTENDU QUE le solde de l'actif net non affecté projeté au 31 mars 2022 serait d'environ 9 M\$, soit l'équivalent de trois mois d'activités de l'OIIQ;

ATTENDU QU'une bonne pratique financière suggère de conserver un niveau de fonds de roulement équivalent à trois mois d'activités, soit environ 9 M\$ pour l'OIIQ;

ATTENDU QUE le montant de la cotisation doit être déterminé en considérant le niveau des charges de l'OIIQ, lesquelles lui permettent de remplir ses obligations;

ATTENDU QUE la stratégie d'augmentation de la cotisation de l'OIIQ est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU QUE la Banque du Canada, dans sa politique monétaire, vise à maintenir l'inflation à 2 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'audit et des finances, suivant l'analyse de différents scénarios présentés lors de sa rencontre du 28 mai 2020, par la résolution [CAF 2020-05-28] 10, a recommandé au Conseil d'administration:

- de soumettre à la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), le montant de cotisation annuelle de 377,96 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, soit une indexation de 7,41 \$ qui correspond à un taux d'inflation de 2 %, de faire état de cette consultation au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2020, de consulter de nouveau les membres de l'OIIQ au sujet du montant de la cotisation annuelle au cours de l'Assemblée générale annuelle

de 2020 et de fixer, conformément à l'article 85.1 du Code, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'Assemblée générale annuelle de 2020 et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu

DE SOUMETTRE à la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26, ci-après le « Code »), le montant de cotisation annuelle de 377,96 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, soit une indexation de 7,41 \$ qui correspond à un taux d'inflation de 2 %;

DE FAIRE RAPPORT de cette consultation au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2020;

DE CONSULTER de nouveau les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle au cours de l'Assemblée générale annuelle de 2020;

DE FIXER, conformément à l'article 85.1 du Code, le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis à l'Assemblée générale annuelle de 2020 et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code.

ADOPTÉE lors de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, tenue les 18 et 19 juin 2020, à laquelle il y avait quorum.



Sylvie Paquet, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

Secrétaire adjointe

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec